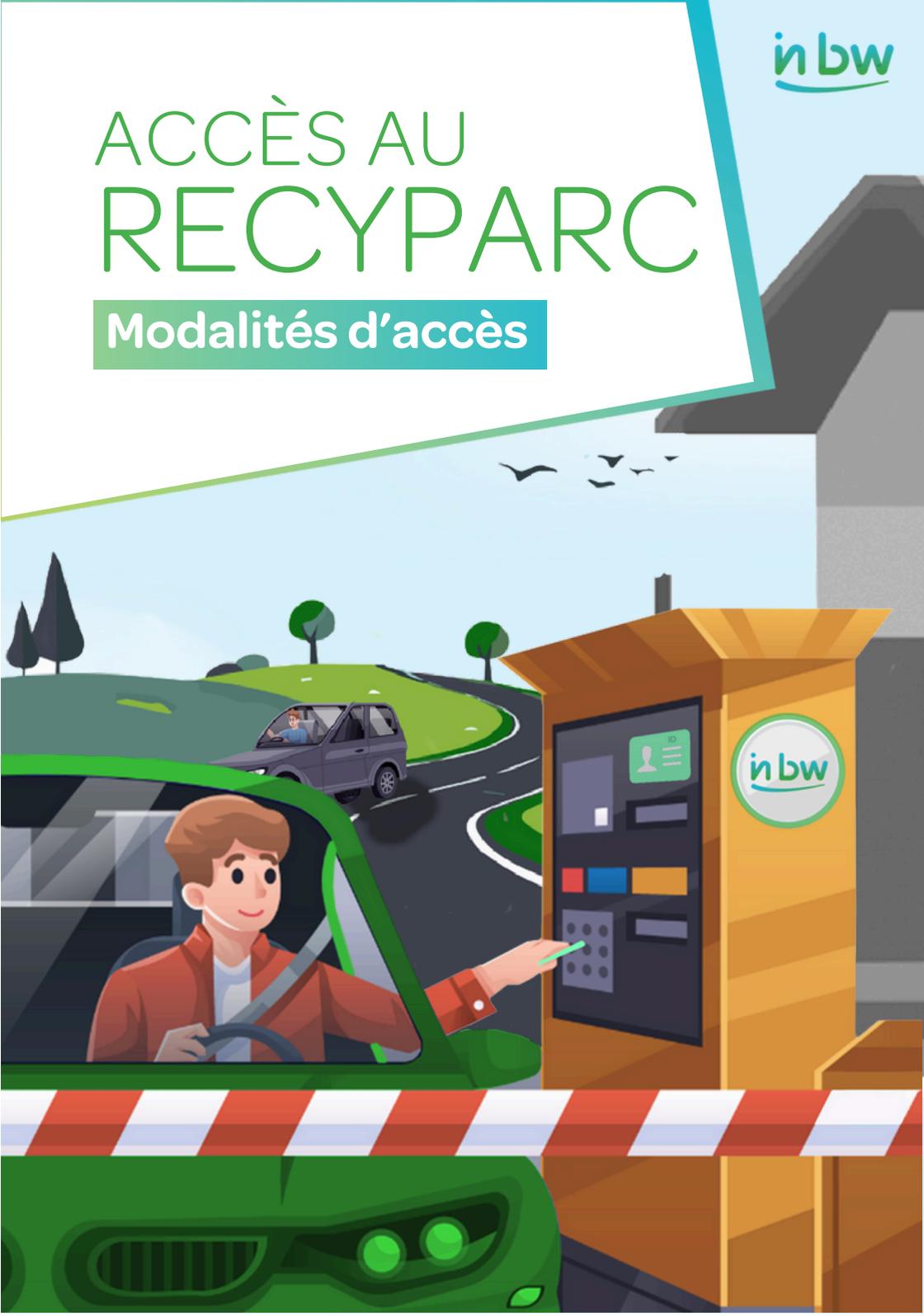


# ACCÈS AU RECYPARC

Modalités d'accès





# Pour les ménages, administrations communales et propriétaires de résidence secondaire en Zone **nbw**

## SYSTÈME DE POINTS

# 12 points/an/adresse

Lors de chaque passage au recyparc, des points seront **décomptés** de votre solde **en fonction** des types de véhicule et déchets apportés.



**Déchets verts**  
0 point décompté  
par passage  
(2m<sup>3</sup> max par passage)

- Piéton / Cycliste  
/ Scooter / Moto



0,5 point décompté  
par passage

- Voiture **sans** remorque

(incluant les véhicules non utilitaires de format : break, SUV, minibus 7/9 places, autocaravane, véhicule adapté PMR, Kangoo/Partner avec sièges arrières, etc.)

1 point décompté  
par passage

- Quad avec ou sans remorque



- Voiture **avec** remorque (< 3,10m)

- Véhicules de max 6 m<sup>3</sup> **sans** remorque

(fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up)



2 points décomptés  
par passage

- Fourgon grand volume et camionnette de plus  
6 m<sup>3</sup> (max 3,5T) **sans** remorque

- Véhicules de max 6 m<sup>3</sup> **avec** remorque (< 3,10m)

(fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up)



3 points décomptés  
par passage

## Et si je dépasse les 12 points ?

Vous devrez payer 15€ par "point" avec un maximum de 12 points supplémentaires par an. Une fois ce quota atteint, le tarif « hors zone » s'appliquera.



# Habitants hors Zone inbw, professionnels (PME/PMI) et assimilés (ASBL, écoles,...)

L'accès est payant (en ce compris pour les déchets verts) sur base d'une lecture de la carte d'identité et d'un paiement direct, uniquement par carte bancaire à la borne d'entrée, ou via l'utilisation d'un badge prépayé\*.

\*Plus d'infos sur [dechets.inbw.be](http://dechets.inbw.be)

## Tarifs par passage

- Piéton / Cycliste / Scooter / Moto

18€ 

- Voiture sans remorque

(incluant les véhicules non utilitaires de format : break, SUV, minibus 7/9 places, mobil-home, autocaravane, véhicule adapté PMR, Kangoo/Partner avec sièges arrières, etc.)

- Quad avec ou sans remorque

36€ 

- Voiture avec remorque (< 3,10m)

- Véhicules de max 6 m<sup>3</sup> sans remorque  
(fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up)

72€ 

- Fourgon grand volume et camionnette de plus 6 m<sup>3</sup> (max 3,5T) sans remorque

- Véhicules de max 6 m<sup>3</sup> avec remorque (< 3,10m)  
(fourgonnette, véhicule utilitaire léger et pick-up)

242€ 

T  
A  
R  
I  
F  
S  
(TVAC)

# Questions fréquentes

## Quels véhicules sont interdits ?

Les véhicules suivants ne sont pas autorisés :

- Les véhicules avec remorque de plus de 3,10m de long (hors timon)
- Les camionnettes avec remorque
- Les camionnettes plateau
- Les camions
- Les camions-caisses
- Les fourgons grand volume de plus de 3,5 tonnes ou supérieur à 15m<sup>3</sup>
- Les pick-up de plus de 6m<sup>3</sup>



## Quelqu'un d'autre peut-il aller déposer mes déchets au recyparc ? Ou au contraire, puis-je aller pour quelqu'un d'autre ?

Une autre personne peut déposer vos déchets à votre place. Elle devra présenter votre carte d'identité, et le passage sera alors décompté de votre compte.

À l'inverse, vous pouvez également déposer des déchets pour une autre personne, à condition d'être muni de sa carte d'identité.

## Puis-je déposer gratuitement les déchets avec obligation de reprise, même après avoir épuisé mon quota de points ?

Une fois leur quota de 12 points épuisé, les citoyens de la zone in BW, les administrations communales et les propriétaires de résidence secondaire pourront encore apporter gratuitement des déchets soumis à l'obligation de reprise, sur appel du préposé à la borne et pour autant que le dépôt ne concerne que ces types de déchets, à savoir :

- PMC
- Papiers/cartons
- Verres
- Piles
- Matelas
- DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)
- Huiles et graisses de friture
- Huiles de moteur
- Pneus



**D'autres questions ?**



**Consultez  
notre FAQ!**

# Question liée à la protection des données

## Est-ce légal de me demander ma carte d'identité électronique à l'entrée du recyparc ?



L'utilisation de la carte d'identité électronique d'un citoyen est permise pour les autorités publiques qui en informent les personnes concernées de manière claire et précise, et qui poursuivent des intérêts légitimes, ou des missions d'intérêts publics.

Au regard de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, in BW est une autorité publique qui poursuit des missions d'intérêts publics notamment en matière de gestion des recyparcs.

Ses missions sont notamment consacrées par les textes suivants :

- Le Décret wallon du 27/06/1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;
- L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
- Les statuts d'in BW ;
- Les décisions de dessaisissement des communes qui ont confié la gestion de leurs recyparcs à in BW.

Le contrôle des accès aux recyparcs est, par ailleurs, un processus qui est prévu par le Règlement d'ordre intérieur pour les usagers des recyparcs d'in BW. Les préposés des recyparcs pouvant à tout moment contrôler les visiteurs des recyparcs.

## Quelles données seront collectées ?



Lorsque le citoyen insère sa carte d'identité ou son badge d'accès dans la borne, les données à caractère personnel suivantes seront traitées par in BW :

- Nom ;
- Prénom ;
- Adresse (code postal, rue et numéro de l'habitation).



En toute circonstance, in BW s'engage à ne collecter et à ne traiter que les données précitées qui sont nécessaires pour atteindre les finalités poursuivies par in BW.

## A quoi serviront les données collectées ?



Les données à caractère personnel précitées seront traitées par in BW, en vue d'exécuter ses missions d'intérêts publics pour atteindre les finalités suivantes :

- Identifier la commune de provenance des visiteurs (identification du visiteur sur la base du nom et prénom, identification de la provenance sur la base l'adresse).
- Réaliser des rapports de fréquentations et relevés statistiques (nombre de visiteurs par recyparc, nombre de visites par adresse, origine des visiteurs (zone ou hors zone), type d'apport au recyparc,...). Ces rapports permettront notamment de générer des bilans quant au fonctionnement des recyparcs ainsi que les prévisions budgétaires liées à ce service.
- Vérifier le respect et faire appliquer les critères d'accès des visiteurs aux recyparcs de la zone in BW, dont un système de paiement direct à la borne ;
- Identifier de manière unique les visiteurs ;
- Calculer les quotas de déchets par adresse ;
- Identifier les types de déchets déposés par les visiteurs ;
- Identifier les types de véhicules utilisés par les visiteurs ;
- Identifier les personnes (physiques ou morales) bénéficiant de dérogations aux critères d'accès des recyparcs (écoles, CPAS, ASBL, etc.) ;
- Délivrer des quotas supplémentaires après paiement ;
- Prévenir, constater et déceler des infractions contre les biens ou les personnes.

## A qui puis-je adresser une plainte RGPD ?

### Comment puis-je exercer mes droits consacrés par le RGPD ?



Pour exercer vos droits ou si vous estimez qu'in BW manque à l'une de ses obligations légales, nous vous invitons à nous contacter en envoyant un courrier électronique à l'adresse [juridique@inbw.be](mailto:juridique@inbw.be) ou par courrier postal à l'adresse suivante : in BW – Secrétariat général - Rue de la Religion, 10 à 1400 Nivelles.



# RECYPARC RECYclez REspectez

Les recyparcs ne sont pas des lieux où décharger  
votre colère, ni n'importe quels déchets !

Les préposés sont là pour vous aider, vous orienter, et faire  
respecter les règles du recyparc pour garantir votre sécurité ainsi  
qu'un tri des déchets efficace.

Certains déchets peuvent être refusés s'ils ne peuvent pas être  
correctement traités dans nos recyparcs. Nous vous demandons  
de bien vouloir suivre les consignes des préposés et de faire preuve  
de courtoisie envers eux ainsi que les autres usagers.

